

Note d'établissement

DSC | N° 2017-12

Décision du 1^{er} juin 2017

Décision N° DSC 2017-12 du 1^{er} juin 2017

portant délégation de pouvoirs du chef de l'établissement Départements et Services Communs [DSC] au responsable du Pôle Prévention des Risques Professionnels de l'unité Ressources Humaines et Formation du département de la Sécurité [SEC]

Le chef de l'établissement DSC,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 septembre 2004 (Note générale n° 5539) du Président-Directeur général de la RATP au directeur général adjoint, chef de l'établissement DSC.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable du Pôle Prévention des Risques Professionnels de l'Unité Ressources Humaines et Formation du Département SEC, à l'effet :

De présider le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail [CHSCT] du Département SEC.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.



Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.

Article 4

Cette délégation annule et remplace la délégation n° DSC 2013-03 du 1^{er} juillet 2013.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 1^{er} juin 2017

Daniel CHADEVILLE

Le chef de l'établissement DSC